REIGNAC-SUR-INDRE, le 5 novembre 2018

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le lundi 12 novembre 2018 à 20h00.

- Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission de contrôle au sein du Conseil Municipal suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales
- Institution d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité
- Procédure de désaffectation d'un chemin rural dans la zone artisanale
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor
- Implantation d'un équipement de fibre optique sur un terrain communal
- Proposition d'adhésion au groupement de commande voirie 2019
- Réaffectation du budget alloué au projet d'école
- Projet d'investissements 2019
- Divers
    - Avancement du projet dans l'immeuble 11 place du Bourg du Fau
    - Rapport d'orientation budgétaire du SIEIL37
    - Compte rendu de diverses commissions communales et intercommunales
    - Organisation de la semaine de la collecte alimentaire
    - Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.
La séance a été publique.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2018

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ, Gisèle POTESTAT, Françoise BOUCHENY, Chantal CHARTIER, Georges CATTAERT, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Carlos CONDESSA, Aurélie ROY, Olivier VERDONCK
lesquels forment la majorité des membres en exercice.
ABSENT excusé : Patrick GIRAULT a donné procuration à Christine BEFFARA, Sandrine VERNAT a donné procuration à François HUREAU.
ABSENT : //

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 78/2018

Annule et remplace la Délibération n° 75/2018

Demande d'acquisition de terrain parcelle AC33

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°75/2018, et indique qu'un conseiller municipal attire l'attention du Conseil sur la formulation du vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait indiqué sur un plan la parcelle n°AC33 que Madame et Monsieur Maryse et Francis GIRAULT souhaitent acquérir pour bénéficier d'une nouvelle sortie pour leur immeuble situé sur la parcelle AC34. Ils en proposent 2000€/l'hectare sachant que cette parcelle fait environ 660m2.

Monsieur le Maire dit qu'il avait rappelé l'historique de cette parcelle sur laquelle le calvaire de la commune a été installé à la place du gibet qui servait aux exécutions au moyen âge sur notre commune.
Les membres du Conseil avaient alors souligné l'apport de verdure apportée par cette parcelle boisée au milieu de terrains urbanisés.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a refusé lors de sa dernière séance la vente de la parcelle AC33, cependant pour lever toute ambigüité il demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur la demande d'acquisition de cette parcelle.

Madame Christine Beffara détentrice de la procuration de vote de Monsieur Patrick Girault absent ce jour et membre de la famille du demandeur, déclare s'abstenir de voter au nom de Monsieur Patrick Girault.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Contre)

- **CONFIRME** refuser la demande d'acquisition de la parcelle AC33 formulée par Madame et Monsieur Maryse et Francis Girault.

Le Maire,
Loïc BABARY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 20/11/2018
et de la publication le 20/11/2018

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 79/2018

Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission de contrôle au sein du Conseil Municipal suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire de la commission de contrôle au sein du conseil municipal, et si l'assemblée le souhaite également un membre suppléant,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉSIGNE,** comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant (pas obligatoire)
Me Françoise BOUCHENY	Mr Georges CATTAERT

Le Maire,

Loïc BABARY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 20/11/2018
et de la publication le 20/11/2018

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 80/2018

Institution d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.
Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Maire,

Loïc BABARY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 20/11/2018
et de la publication le 20/11/2018

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 81/2018

Lancement de la procédure d'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire explique que les parcelles YH168 et YH171 appartiennent à la CCLST mais pourraient être plus faciles à vendre et intéressantes à acheter si le chemin dit rural appartenant à la commune jouxtant la première était transformé en parcelle à vendre. Aujourd'hui ce chemin qui ne sert pas de voirie, peut être transformé en parcelle à vendre mais après toute une longue procédure que Monsieur le Maire explique.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le décret n°2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural situé sur la Commune de REIGNAC SUR INDRE, portant le numéro 44, lieu-dit « La Gare », n'est plus utilisé par le public (voie de liaison devenue inutile)

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code rural ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

Le Maire,
Loïc BABARY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 20/11/2018
et de la publication le 20/11/2018

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 82/2018

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le Maire rappelle la demande d'attribution de l'indemnité de conseil, sur l'exercice 2018, allouée aux comptables du Trésor, formulée par Madame Nathalie HARLE, trésorière principale de Loches.

Il indique que sa demande avait été acceptée au taux de 50% par an à son arrivée sur le territoire par délibération n° 60/2018 du 16 juillet 2018.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE**

  ~ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

  ~ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;

  ~ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Christine BELAN, Receveuse municipale, à savoir 188€21 brut pour 2018.

Le Maire,

Loïc BABARY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 20/11/2018
et de la publication le 20/11/2018

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 83/2018

Implantation d'un équipement de fibre optique sur un terrain communal

Monsieur François Hureau indique que le projet de déploiement de la fibre optique sur notre territoire a démarré depuis cet été et va durer 5 ans. Les répartiteurs sont commandés et les communes concernées ont été interrogées pour prévoir les installations des NRO (Noeud de Raccordement Optique), qui sont les équivalents des NRA pour les câbles en cuivre. Il y en aura 16 en Sud Touraine. Une fois ce bâtiment installé à Reignac/Indre, en 2019, le passage des fibres optiques commencera en souterrain partout où c'est possible et en aérien pour alimenter les hameaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que Michel Parez et lui-même ont reçu le prestataire de TDF Val de Loire Fibre qui recherche un terrain pour installer un Nœud de Raccordement Optique le plus près possible d'une chambre de France Telecom. Il recherche une parcelle qui dessert au mieux toute la commune et il s'avère qu'un emplacement sur le plateau parait judicieux car cela limitera le nombre d'armoires de répartition à installer sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc de leur vendre à l'euro symbolique 75 m2 de la parcelle n° YI 0028 située rue de la Gare en zone UE, zone destinée à l'implantation d'équipements publics en zone non inondable.

Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Val de Loire Fibre, il propose d'autoriser cette société à commencer dès à présent les travaux afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **AUTORISE** la cession d'assiette du NRO d'une surface projetée de 75m2 pour le prix de 1 euro symbolique ;
- **DÉCIDE** de faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle n°YI0028 ;
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à la vente et au bornage seront entièrement supportés par la société Val de Loire Fibre ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout acte à intervenir relatif à la cession dudit terrain ;
- **AUTORISE** la société Val de Loire Fibre à commencer les travaux

Le Maire,

Loïc BABARY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 20/11/2018
et de la publication le 20/11/2018

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 84/2018

Proposition d'adhésion au groupement de commande voirie 2019

Monsieur Patrick Girault arrive et prend sa place autour de la table.

Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Girault qui expose qu'étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2019 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.

- **AUTORISE** le Maire ou le deuxième adjoint en charge de la voirie à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Le Maire,
Loïc BABARY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 20/11/2018
et de la publication le 20/11/2018

Annexe 1/p4 DM n° 84/2018

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS LIES A LA VOIRIE
ANNEE 2019

PREAMBULE

Il est rappelé que la communauté de communes Loches Sud Touraine et ses communes membres doivent réaliser chaque année, chacune en ce qui la concerne, des travaux de voirie rurale et communale, de nature identique.

Or, ces travaux ainsi que les services et fournitures y afférents, représentent un coût important pour la communauté de communes et les communes, coût qui pourrait être optimisé par la réalisation d'achats groupés. Le regroupement permet en effet d'obtenir un effet de volume avec des prix unitaires plus compétitifs et donc des conditions financières plus avantageuses pour chacun.

Par ailleurs, les services de la communauté de communes Loches Sud Touraine disposent des compétences techniques et juridiques nécessaires au lancement des procédures de marché public concernant plusieurs communes et portant sur des montants élevés.

C'est pourquoi la communauté de communes Loches Sud Touraine et ses communes membres ont décidé de se réunir pour la réalisation de leurs travaux et l'achat de leurs prestations de services et de leurs fournitures de voirie pour l'année 2019 en constituant un groupement de commandes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de manière à regrouper ces travaux, services ou fournitures dans un seul et même achat pour passer conjointement les marchés publics et désigner un prestataire unique pour chaque besoin défini.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes entre ses membres.

Entre :

La communauté de communes Loches Sud Touraine, représentée par son Président, Monsieur Gérard HENAULT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018,

Et les communes membres de la communauté de communes dont la liste exhaustive est annexée à la présente convention,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Annexe 2/p4 DM n° 84/2018

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention créé un groupement de commandes entre la communauté de communes Loches Sud Touraine, coordonnateur, et les communes listées en annexe, pour la passation des marchés publics suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie - programme 2019
- Marchés de travaux de voirie - programme 2019
- Marché de fourniture de sel de déneigement
- Marché de fourniture d'enrobé à froid.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2-1 - Composition du groupement - Désignation du coordonnateur

Le groupement de commandes est ouvert à toute commune membre de la communauté de communes Loches Sud Touraine. La liste exhaustive des communes membres du groupement est jointe en annexe à la présente convention. Une fois sa décision d'adhérer au groupement prise, une commune membre ne peut revenir sur sa décision, sauf cas de force majeure. Cet engagement se traduit par l'obligation de confier la passation des marchés pour les prestations objet de la présente convention et définies à l'article 1, au groupement, et l'interdiction de passer ses propres marchés.

La communauté de communes Loches Sud Touraine, représentée par son Président Monsieur Gérard HENAULT, est désignée coordonnateur du groupement.

2-2 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des textes relatifs à la commande publique (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation et de passation des marchés publics, celles-ci allant jusqu'à la notification.

Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur est notamment chargé :

- Du recensement et de la définition des besoins
- De la définition technique et administrative des procédures de consultation
- De l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation
- De l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence
- De la dématérialisation des consultations sur son profil d'acheteur
- Du recueil des candidatures/offres et de leur analyse
- De la convocation des réunions de la commission « marchés publics » du coordonnateur
- De la rédaction des procès verbaux de la commission
- De l'information des candidats retenus et non retenus
- De la notification des marchés et, s'agissant des marchés de travaux, de la délivrance de l'ordre de service relatif au démarrage des travaux
- De la passation des modifications en cours d'exécution des marchés
- D'associer étroitement les membres du groupement aux différentes phases de la passation des marchés : définition des besoins, rédaction des cahiers des charges, ouverture et analyse des offres.

Annexe 3/p4 DM n° 84/2018

Les règles pour l'attribution des marchés sont celles propres au coordonnateur du groupement, dans le respect des règles de la commande publique.

Le coordonnateur s'engage à assurer une concertation des membres du groupement à toutes les phases de la procédure. Il s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance en matière de commande publique.

Le coordonnateur se voit confier un mandat limité à la conclusion des marchés, à charge pour les membres de les exécuter à hauteur de leurs besoins propres

2-3 - Fonctionnement du groupement

Au titre de la présente convention, les membres du groupement confient au coordonnateur la charge de mener l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, allant jusqu'à leur notification, en leur nom et pour leur compte. En revanche, ils ne confient pas au coordonnateur la charge de mener l'exécution des marchés publics en leur nom et pour leur compte.

Il est précisé que la procédure de passation des marchés publics s'achève une fois les marchés et l'ordre de service relatif au démarrage des travaux notifiés, et que l'exécution des marchés débute au démarrage des prestations/travaux.

Chaque membre du groupement s'engage donc à assurer lui-même la bonne exécution de ses marchés à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement déterminés dans les cahiers des charges, concernant les travaux de sa commune. Il procède lui-même au paiement de ses marchés aux entreprises titulaires. Il s'engage également à émettre les ordres de service relatifs à l'affermissement des éventuelles tranches optionnelles et au déroulement des prestations/travaux.

Le coordonnateur veillera à ce que, à tous les stades et dans tous les documents des consultations, figure de façon claire et précise l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui a trait aux différents acheteurs.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le recensement des besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

2-4 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles et dans le respect du code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1 - Frais de procédure

La mission du coordonnateur est assurée à titre gratuit. A ce titre, les frais engendrés par les consultations (insertion des avis dans un journal d'annonces légales, profil d'acheteur) ainsi que les éventuels frais de reprographie sont à sa charge.

Annexe 4/p4 DM n° 84/2018

3-2 - Exécution financière des marchés publics

Chaque membre du groupement assurera l'exécution comptable de ses marchés et procèdera directement au règlement des dépenses relatives aux travaux, fournitures et services le concernant.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est rappelé que le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité morale, tout litige relève soit de la responsabilité du coordonnateur, soit de celle des membres du groupement.

Par ailleurs, l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que « *chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte* ».

Il en résulte que le coordonnateur est responsable des missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention, à savoir l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés.

De la même façon, tout litige survenant dans le cadre de l'exécution des travaux relèvera de la responsabilité des membres du groupement.

ARTICLE 5 - DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prendra effet à sa signature par le coordonnateur du groupement et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Elle prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Tous litiges entre les membres du groupement dans l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif d'Orléans) en cas de conciliation infructueuse.

A Loches, le

Pour la communauté de communes Loches Sud Touraine, coordonnateur du groupement de commandes,

Le Président

Gérard HENAULT

Annexe : liste des membres du groupement

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 85/2018

Réaffectation du budget alloué au projet d'école

Le Maire donne la parole à Madame Beffara qui indique que le budget de 1400€ qui devait servir à payer le transport des enfants à la piscine servira à un autre projet sur cette année civile 2018. En effet sur l'année scolaire 2018/2019 les enfants vont principalement aller à la piscine sur janvier et février 2019, et cela ne sera facturé à l'école qu'en 2019. Ainsi les institutrices ont elles réfléchi à un autre projet afin d'utiliser ce budget , à savoir la présentation de deux spectacles à l'école et assister à une représentation au grand Théâtre de Tours, et visiter le musée du Compagnonnage.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DONNE** son accord pour ce changement de destination du budget dans l'enveloppe prévue.

Le Maire,

Loïc BABARY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 20/11/2018
et de la publication le 20/11/2018

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 86/2018

Modification de crédits

Le Maire indique que la facture de création des plans communaux est 18€ plus élevée que le devis accepté, car un bon à tirer supplémentaire et non prévu au devis a été demandé.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT que les crédits sont inscrits de la manière suivante :**

Dépenses d'Investissement:

Compte 2088 :	- 18€00
Compte 2151-244 :	+ 18€00

Le Maire,

Loïc BABARY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 20/11/2018
et de la publication le 20/11/2018

❖❖❖❖❖❖❖

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que l'année arrive bientôt à sa fin et qu'il est temps de penser aux projets d'investissement pour 2019, tels que : l'aménagement d'un local commercial 11 Place du Bourg du Fau, le réaménagement du cimetière, les finitions du réaménagement de la salle de l'Orangerie et notamment du bar, l'étude et l'aménagement des entrées de bourg nord et sud, l'aménagement de la rue du Gué Romain, la voirie rue du Battereau, l'aménagement rue du Mail route des Pains Bénis, matériel et camion pour le service technique, aménagement aire de jeux et de pique-nique, entretien de la voirie en général, l'étude de l'aménagement du logement 1 bis rue du Gué Romain, la reliure de nombreux registre communaux. Il invite les conseillers à lui faire remonter les projets qui pourraient être étudiés pour 2019 et 2020.

Mr Hureau fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission économie numérique intercommunale. Il indique que le projet de déploiement de la fibre optique sur notre territoire est démarré depuis cet été et va durer 5 ans. Les répartiteurs sont commandés et les communes concernées ont été interrogées pour prévoir les installations des NRO (Nœud de Raccordement Optique), qui sont les équivalents des NRA pour les câbles en cuivre. Il y en aura 16 en Sud Touraine dont un à Reignac-sur-Indre. Une fois ce bâtiment installé à Reignac, en 2019, le passage des fibres optiques commencera en souterrain partout où c'est possible et en aérien pour alimenter les hameaux. A terme (théoriquement avant la fin de l'année) chaque foyer disposera d'une nouvelle ligne téléphonique optique en remplacement de l'ancienne en cuivre et n'aura strictement rien à débourser. Le coût total de l'opération est pris en charge par le Département et par les 4 opérateurs habituels (Orange, Bouygues, SFR, Free), qui proposeront alors différents niveaux de services aux particuliers et aux entreprises. A noter que les ménages pourront continuer à utiliser leurs lignes téléphoniques actuelles s'ils le souhaitent cependant à partir de 2023, en raison de la décision d'Orange d'abandonner l'abonnement classique, il faudra que leur téléphone fixe soit relié à une box internet s'ils veulent l'utiliser. Mais ceci indépendamment du fait qu'ils utilisent l'ancien réseau en cuivre ou le nouveau en fibre optique. La commande des fibres optiques a pris du retard car les entreprises qui en proposent font face à une très forte demande dans tout le pays et ont sérieusement augmenté leur prix. TDF, qui est la société en charge de la réalisation du programme, est en cours de négociation mais 3 mois ont déjà été perdus par rapport au délai initial. Le syndicat Val de Loire Numérique qui représente les intérêts des Départements 37 et 41 sur ce dossier a été intraitable avec TDF : il faudra qu'ils aient rattrapé ces 3 mois de retard avant la fin 2019, sous peine de facturation de pénalités de retard.

Le calendrier précis de déploiement dans notre commune nous sera donné lorsque le NRO sera installé et que les premières fibres y seront raccordées.

Parallèlement à ce vaste projet de numérisation, des bornes Wifi seront installées dans chaque mairie, en accès libre pour les touristes, les camping-caristes, les personnes en déplacement professionnel sur le territoire. Le déploiement de la 4G sur le territoire est plus délicat. La CCLST est en liste d'attente et nous sommes coincés par les 4 opérateurs en charge de ce déploiement sur l'ensemble du pays. Il faudra attendre encore un peu pour que tout le monde ait accès à un réseau mobile fiable partout...

Le projet de Fablab à Loches est désormais opérationnel. L'association qui s'en occupe a déjà une trentaine d'adhérents et a récupéré du matériel d'occasion. La CCLST a mis à leur disposition pour deux ans un bâtiment au lieu-dit Corbery de Loches et subventionné pour 25 000 € de matériels numériques (brodeuse, découpeuses, imprimantes 3D,...) et 5 000 € de fonctionnement. L'ouverture officielle au public aura lieu le 21 novembre prochain, avec ensuite des horaires d'ouverture les mercredi après-midi, jeudi et vendredi soir.

Mr Michel Parez indique que le permis de construire concernant l'immeuble 11 Place du Bourg du Fau devrait être déposé à la fin de ce mois pour des travaux débutant en début d'année 2019. La commune ne souhaitait pas voir les mentions de café bar inscrites mais le bureau technique propose de les indiquer malgré tout afin que le bâtiment soit tout de suite bien classé selon son activité. Il indique que le futur locataire doit être consulté pour connaître les équipements dont il a besoin afin de prévoir les aménagements nécessaires dès le départ.

Mr Girault fait un compte rendu des dernières réunions du SIEIL37 et indique que précédemment le syndicat participait à hauteur de 90% aux travaux d'énergie sur le territoire et passera dorénavant à 80%. De même une participation financière sera bientôt demandée aux communes qui souhaiteront continuer de travailler grâce au cadastre du logiciel SIRAP.

Mr le Maire indique que le compte rendu d'activité 2017 de la CCLST est maintenant disponible en version papier à la mairie ou sur le site internet de la CCLST.

Il rappelle que les nouvelles cartes magnétiques d'accès en déchèterie sont en cours d'envoi auprès des particuliers qui l'ont demandé et qu'à partir de janvier 2019 les particuliers ne pourront plus entrer dans la déchèterie sans cela.

Organisation de la collecte alimentaire, Mme Beffara indique que comme depuis plusieurs années la commune souhaite participer à cette collecte sur son territoire. Elle propose de l'organiser comme l'année passée par le biais de permanence et l'appel à bénévoles élues ou non ! Mercredi matin 28 novembre, le vendredi 30 novembre au matin et le samedi et dimanche 1et 2 décembre de 10h à 12h.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des propriétaires de La Laiterie qui font part des difficultés d'accès de leur clientèle. Ils souhaitent voir plus de places de parking en arrêt minute ou louer des places de parking sur la place qu'ils souhaitent pouvoir ouvrir quand leur magasin est ouvert. Le bureau municipal est très réservé quant au fait d'ouvrir la place pour le stationnement des voitures. L'assemblée partage l'avis du bureau et ne souhaite pas autoriser le stationnement sur la place du Bourg du Fau. Par contre ils sont très favorables au fait de transformer toutes les places de stationnement actuel en place parking minute de 8h30 à 18h30.

Monsieur le Maire a reçu un courrier d'Éric FILLON qui informe la municipalité d'avoir ouvert le grillage entourant son terrain pour débuter ses travaux en limite de propriété et avoir installé une clôture provisoire pour sécuriser ses locataires actuels. Il s'engage également sur ce courrier à remettre le terrain à l'identique après la fin des travaux.

La CCLST depuis deux ans organise le prêt du matériel communautaire regroupé en son sein lors de la fusion, tels que : podiums, gradins, barrières, gobelets liste non exhaustive. Il s'avère que cette tâche est compliquée et chronophage malgré le recrutement de personnel opéré expressément pour ce service. La décision a été prise par la CCLST d'arrêter dès le 1 janvier 2019 ce service et de restituer le matériel en l'état aux pôles de proximité qui en assureront le partage mutualisé.

Mme Beffara informe le conseil municipal que trois enseignants ont fait grève ce jour, et qu'ainsi le service minimum mis en place par la municipalité a accueilli 18 enfants.

Mme Marie-Jeanne Loisance, en tant qu'intervenante dans un troupe de théâtre a remercié la commune de la réponse à sa demande d'occupation de salle même si pour des raisons tarifaires elle ne peut donner suite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Louise Fillon a reçu une médaille argent lors de sa participation au concours national d'attelage.

Mr Verdonck rend compte de la commission énergie tendant à élaborer un plan 2030-2050 : plan Energie pour déterminer les axes de travaux les plus importants sur notre territoire.

Mme Pommé s'est rendue à la commission gens du voyage qui ne s'était pas réunie depuis mai 2018. 150 familles de gens du voyage avec plus de 500 personnes sur notre territoire sont recensées. Quelques expulsions cette année encore de toute sorte : de terrain privé, communaux ou intercommunaux quand les terrains ne sont pas appropriés. Cette année le territoire a été témoin de plusieurs grands passages avec de 80 à 150 caravanes. Afin de limiter ces phénomènes, l'installation de portiques est envisagée. De nouvelles aires ont vu le jour et d'autres ont été rénovées. Le bilan financier des dépenses de fonctionnement est de l'ordre de 431000€ et celui de recettes de fonctionnement d'environ 150 000€. Un certain nombre d'élus ont remercié Mr Tristan Bernard employé de la CCLST qui gère bien certaines demandes urgentes émanant de communes occupées.

L'exposition sur le centenaire a eu lieu au sein de la salle du conseil municipal et a reçu de nombreuses visites comme en témoigne le livre d'Or mis à disposition pour l'occasion.

Le CMJ organise la soirée de l'hiver avec la venue du père noël, et la reine des neiges. Lors du prochain renouvellement du CMJ 4 jeunes démissionnent sur 9.

Madame Pommé fait le point sur les opérations d'urbanisme en cours.

Michel Parez revient sur le vol des gouttières de l'église et propose de racheter des descentes en PVC ton pierre ou ton cuivre, puisque de nouvelles gouttières en cuivre nous seraient sûrement à nouveau dérobées.

Mr Girault indique que les travaux d'éclairage public ont débuté sur le parking du Gué Romain. Reste à recevoir le candélabre pour l'installer. Les panneaux de sécurisation du virage Louis de Barberin sont arrivés et devraient bientôt être installés. Il indique que les peupliers abattus ont enfin été broyé en copeaux, ces derniers sont maintenant stockés sur un terrain de la Bruère.

Prochain conseil lundi 3 décembre.

❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-trois heures et quinze minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 12 novembre 2018 comportant les délibérations :

78/2018 – Autres actes de gestion du domaine privé (3-6) - **Demande d'acquisition de terrain parcelle AC33**

79/2018 – Désignation des représentants (5.3) - **Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission de contrôle au sein du Conseil Municipal suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales**

80/2018 – Autres actes de gestion du domaine public (3-5) - **Institution d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité**

81/2018 – Autres actes de gestion du domaine public (3-5) - **Lancement de la procédure d'aliénation d'un chemin rural**

82/2018 – Décision budgétaire (7-1) - **Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor**

83/2018 – Autres actes de gestion du domaine public (3-5) - **Implantation d'un équipement de fibre optique sur un terrain communal**

84/2018 – Marchés publics (1.1) - **Proposition d'adhésion au groupement de commande voirie**

85/2018 – Décision budgétaire (7-1) - **Réaffectation du budget alloué au projet d'école**

86/2018 – Décision budgétaire (7-1) - **Modification de crédits**

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT	Absent pour les DM n°78 à 83	A donné procuration à Christine BEFFARA
Patrick GIRAULT		Présent pour les DM n°84 à 86
Michel PAREZ		
Valérie POMMÉ		
Gisèle POTESTAT		
Françoise BOUCHENY		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTAERT		
François HUREAU		
Éric GUILLAUME-TELL		
Carlos CONDESSA		
Sandrine VERNAT		A donné procuration à François HUREAU
Aurélie ROY		
Olivier VERDONCK		

❖❖❖❖❖❖❖